

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 11/09/2019

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. Patrice GALLIER (pouvoir de Alain DUMAS), Maire, MM. Dominique CRANBEDOU (pouvoir de Philippe TOUZET), Jean-Marie GUIBERT, Mme Jacqueline RAMBERT (pouvoir de Josette LARRIEU), adjoints ; Emilie BAFFOIGNE (pouvoir de Stéphanie BIEVER), Adjoints ; M. Patrice POTIER, conseiller délégué ; Mmes Monique AUTIER, Véronique GENESTE (pouvoir de Franck CAIRO), Marie-France REGNIER, MM. Cyril CABIRAN (pouvoir de Edith PESCHEL), Benoît MARTOS, Stéphane OUVRARD.

**Excusés** : Josette LARRIEU (pouvoir donné à Jacqueline RAMBERT), Stéphanie BIEVER (pouvoir donné à Emilie BAFFOIGNE), Edith PESCHEL (pouvoir donné à Cyril CABIRAN), Franck CAIRO (pouvoir donné à Véronique GENESTE), Alain DUMAS (pouvoir donné à M. GALLIER), Philippe TOUZET (pouvoir donné à M. CRANBEDOU), Françoise DUHARD.

Absent : Néant

Secrétaire : Benoit MARTOS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2019 est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint, M. GALLIER ouvre la séance à 18h30.

## 1 – INSTALLATION DE MME MONIQUE AUTIER EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire rappelle que, par courrier en date du 28 juin 2019, Monsieur Xavier SAMUEL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal, à compter du 1<sup>er</sup>/08/2019, en raison de son déménagement hors commune. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Gironde en a été informé. Le Maire le remercie de son engagement dans la vie communale de la collectivité.

Madame Monique AUTIER, suivante immédiate sur la liste dont faisait partie M. SAMUEL lors des dernières élections municipales du 23 mars 2014, a été contactée et a accepté les fonctions de conseillère municipale.

Ainsi, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Monique AUTIER est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Votant	Pour	Contre	Abstention
12 (et 6 pouvoirs)	18	0	0

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

## DELIBERATION 2019056 ENREGISTREE EN PREFECTURE

Mme AUTIER a souhaité s'inscrire aux commissions dont faisait partie M. SAMUEL. Elle sera dorénavant dans les commissions : « Administration générale », « Bâtiments - cimetière – maçonnerie », « Ecole », « Communication écrite réunion de quartier », « Urbanisme » et « Grands projets ».

## 2 – MARCHÉ PUBLIC – Aménagement du parvis de l'église : Choix du prestataire

Le Maire rappelle que le marché pour l'aménagement du parvis de l'église (accessibilité des personnes à mobilité réduite) a été lancé. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 25 juillet 2019. Mme BALLION, architecte a réalisé le rapport de dépouillement. Une seule société a répondu au marché pour le lot 1 « pierre-gros œuvre » : MTP aquitaine.

Deux sociétés ont été consultées pour le lot 2 « électricité » : ADMS 33 et HOUSSIERE.

L'analyse a donné les résultats suivants :

Entreprise	Valeur technique 60 %	Prix des prestations 40%
<b>Lot 1 : pierre – gros œuvre</b>		
<b>MTP Aquitaine</b>	Planning, organigramme, moyens, matériaux (15) Qualité du mémoire sur les procédés d'exécution (30) Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène (15)	Base : 16 987.34 € HT Variante : 18 006.34 € HT Options : 1) emmarchement 5 marches 3360 € HT 2) bordures accès PMR en pierre 366.92 € HT 3) encastrement lumière 553 € HT 4) apport de gravillons 1040 € HT 5) parvis pierre 4474.21 € HT
<b>Lot 2 : éclairage balisage</b>		
<b>ADMS 33</b>	Planning, organigramme, moyens, matériaux (15) Qualité du mémoire sur les procédés d'exécution (30) Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène (15)	833 € HT (40 points)

La commission d'appel d'offre a décidé de retenir les entreprises :

- MTP Aquitaine pour le lot 1 (pierre – gros oeuvre) avec l'offre de base de 16 987.34 € HT + option 2 de 366.92 € HT, l'option 3 de 553 € HT et l'option 4 de 1040 € HT. Eventuellement 4474.21 € HT pour le dallage en pierres neuves selon le chantier qui apparaîtra lors des travaux.
- ADMS 33 pour le lot 2 "électricité" pour 833 € HT.

Soit un total (sans les 4474.21 €) de 19 780.25 € HT soit 23 736.31 € TTC.

M. MARTOS demande si ce montant comprend les honoraires de ArchiBallion. Réponse : non. Les honoraires sont imputés sur un compte budgétaire différent.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux était de 20 000 € HT. Les honoraires de Mme BALLION s'élevaient à 2 000 € HT. Le montant total était donc de 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC. Nous sommes donc dans l'enveloppe prévisionnelle.

Le Maire demande au conseil d'entériner la décision de la commission d'appel d'offre :

- Vu l'avis d'appel à concurrence paru dans le journal Haute Gironde le 21/06/2019 ;
- Vu l'inscription du Marché sur le site demat-mapa.fr le 21 juin 2019 ;
- Vu la réunion d'ouverture des plis en date du 25 juillet 2019 ;
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 30 juillet 2019 pour présenter l'analyse des offres des candidats ;

M. OUVRARD, gérant de la société ADMS 33 qui a été retenue, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Votant	Pour	Contre	Abstention
11 (dont 6 pouvoirs)	17	0	0

- valide le choix de la CAO et attribue le marché à l'entreprise MTP Aquitaine pour le lot 1 (option 2,3 et 4 approuvées) et à l'entreprise ADMS 33 pour le lot 2 ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au marché et à inscrire la dépense au budget ;

**DELIBERATION 2019057 ENREGISTREE EN PREFECTURE**

Le Maire précise que les travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture (DETR) en 2019. Le dossier est en cours d'instruction.

Le Maire propose à la commission d'appel d'offre de communiquer par mail lors que les travaux seront lancés, pour valider le rajout du dallage en pierres neuves si cela est nécessaire. Accord des membres de la CAO.

### 3 – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TRANS'AMIS

Le Maire rappelle que la commune adhère à TRANS'AMIS, depuis 1997.

TRANS'AMIS, domiciliée à Campugnan, nous a transmis un nouveau contrat de prestations de service, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup>/01/2020, comprenant entre autres : la capture en urgence des animaux errants et dangereux (chiens, chats), la prise en charge des animaux blessés, abandonnés ou morts (< à 40 kg), la mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés.

Ce contrat est conclu pour une durée d'1 an, reconductible 4 fois par période de 12 mois (soit 5 ans au total si aucune renonciation des parties n'est faite).

La capture des animaux est un service fonctionnant 24h/24 et 7j/7. Le prix des prestations est calculé sur la base de 0.84 € TTC par habitants.

Pour mémoire, le prix de la participation à Trans'Amis en 1997 était de 2 francs par habitant. Depuis 2004, le prix de cette participation n'a pas changé, soit 0.84 € TTC par habitant.

En 2018, la participation de la commune était de 1571.64 € (0.84 € \* 1871 habitants [base de la population INSEE au 01/01/2018]).

Le maire propose au conseil de valider cette proposition de contrat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte le contrat proposé par TRANS'AMIS et autorise le maire à signer le présent contrat.

Votant	Pour	Contre	Abstention
12 (et 6 pouvoirs)	18	0	0

### DELIBERATION 2019058 ENREGISTREE EN PREFECTURE

### 4 – AFFILIATION AU DISPOSITIF « LES SEMEURS » et « MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITE ». CONDITIONS DE PARTENARIAT « SERVICE CIVIQUE »

*M. DUMAS arrive en séance.*

Emilie BAFFOIGNE présente aux conseillers les programmes « Les semeurs » et « Mon village, espace de biodiversité » dispositifs d'accompagnement à la découverte de la biodiversité de proximité, de l'alimentation et de la santé, faisant intervenir les établissements scolaires, les centres de loisirs, les citoyens, les familles et les collectivités.

Le dispositif « Mon village, espace de biodiversité » s'adresse à l'ensemble de la population pour mener une réflexion autour des projets tels que l'alimentation biologique, les jardins partagés, la préservation de la biodiversité locale, etc. Il nous donne des outils pour sensibiliser la population à cette démarche. L'objectif étant de prendre en compte les avis et envies de chacun.

Le second dispositif « Les semeurs » s'inscrit dans la continuité de la volonté du conseil qui a délibéré récemment pour le « zéro plastique à usage unique » et permet de réfléchir ensemble sur les actions à mener au niveau du volet « développement écologique ». Ce dispositif nous permettrait de recruter, par le biais de la ligue de l'enseignement, un service civique qui pourra réfléchir sur les lignes directrices des projets et idées, récolter le maximum d'informations et réaliser un sondage auprès de l'ensemble de la population, des associations, des apiculteurs et agriculteurs.

Si le conseil décide aujourd'hui de faire partie de ce dispositif, une affiliation de la commune à la ligue de l'enseignement est nécessaire.

Ce service civique serait présent sur une période de 8 mois à raison de 24h/semaine, la collectivité prenant à sa charge 107 €/mois. Ses missions seront définies par Mme BAFFOIGNE qui sera la référente de la personne recrutée : interroger les différentes personnes, les professionnels, définir les priorités souhaitées par les administrés, proposer des activités et stands aux élèves sur la période scolaire. Sophie HENRY sera intégrée au projet, avec l'ensemble du personnel de l'école. Proposer des stands à la population lors des manifestations, en collaboration avec les associations communales. Une exposition gratuite sur le « zéro pesticide » est à inscrire dans les actions, 2 jours dédiés pour les scolaires et 1 jour dédié à la population.

Nous pourrions également profiter de ce sondage pour demander à la population s'ils sont équipés de matériel informatique et internet et s'ils souhaitent recevoir le bulletin municipal par voie dématérialisée. En effet, la commune

étant inscrite dans une démarche de zéro plastique et de réduction des déchets, le conseil souhaite tendre vers une distribution par internet (newsletter) et limiter les tirages papiers.

Après avoir entendu cet exposé, le maire propose aux conseillers municipaux de valider l'affiliation de la commune à la ligue de l'enseignement et son inscription à ces deux dispositifs.

Les Semeurs

Votant	Pour	Contre	Abstention
13 (et 5 pouvoirs)	18	0	0

Mon village, espace de biodiversité

Votant	Pour	Contre	Abstention
13 (et 5 pouvoirs)	18	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- d'inscrire la commune dans les dispositifs « Les semeurs » et « Ma commune, espace de biodiversité » ;
- d'affilier la commune à la ligue de l'enseignement, permettant de recruter un service civique ;
- d'autoriser le maire à signer le document d'affiliation à la ligue de l'enseignement et tous les documents utiles à la mise en place de ces dispositifs.

#### **DELIBERATION 2019059 ENREGISTREE EN PREFECTURE**

### **5 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION POUR CERTAINES PARCELLES**

*M. TOUZET arrive en séance.*

Vu la délibération 2019042 du 07/05/2019 portant accord de principe pour solliciter les conseils et l'intervention de l'EPF en tant qu'outil d'ingénierie,

Vu le projet de convention opérationnelle transmis par l'EPF et qui sera présenté à la CDC du grand Cubzaguais,

Vu la convention cadre signée entre la CDC du Grand Cubzaguais et l'EPF en date du 29/10/2018,

Vu la mission de l'EPF qui est d'assurer le portage de biens bâtis et non bâtis sur son territoire de compétence,

Afin de mener une réflexion sur le futur PLU et présenter un programme d'aménagement cohérent, la commune avait sollicité l'EPF pour identifier les secteurs à dynamiser pour des projets de logements, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs.

Ainsi, pour se prémunir de l'appétit des promoteurs immobiliers, le maire propose aux conseillers de signer une convention opérationnelle avec l'EPF, qui pourra accompagner la commune financièrement et techniquement dans les projets d'aménagement pour la zone de 18 000 m<sup>2</sup> située entre la rue des Lys et la rue des Lilas.

M. MARTOS demande si la commune se dessaisie du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire. Monsieur GALLIER lui répond que la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF ne vaut que sur les parcelles définies dans la convention. L'EPF porte l'achat le temps que la commune trouve le financement. Le but n'est bien évidemment pas de spolier les propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Votant	Pour	Contre	Abstention
14 (et 4 pouvoirs)	18	0	0

- approuve la convention opérationnelle transmise par l'EPF
- autorise le maire à signer la convention et tous les documents y afférent,
- confie à l'EPF la mission de conduire les actions foncières de façon à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention.

#### **DELIBERATION 2019060 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DELIBERATION 2019060-1**

Votant	Pour	Contre	Abstention
14 (et 4 pouvoirs)	18	0	0

- délègue le droit de préemption à l'EPF pour les parcelles – objet de la convention.

#### **DELIBERATION 2019061 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire souhaite faire un point sur les différentes recettes relatives à **la vente des terrains** :

- ▶ Terrains ZAC, route de port neuf : la SARL DUFFAU a déposé son permis de construire le 02/08/2019. Une demande de pièces a été envoyée le 19/08/2019. Les documents manquants ont été transmis les 16 et 17/09/2019. Une signature est à envisager 4 mois après l'accord du permis car il faut attendre la fin des délais de recours.

- ▶ Terrains Clos de la Lande n°2 (lotissement derrière le cimetière) : le permis d'aménager a été accordé le 18 juin 2019. L'acte définitif a été signé ce jour.

- ▶ Terrains Chemin de Bois Vieux : un premier permis de construire pour une maison d'habitation concernant le lot A a été déposé le 3 mai 2019 et accordé le 11 juillet 2019. Le second permis pour 2 maisons a été transmis le 13/08/2019. Une demande de pièces a été envoyée le 05/09/2019. Les documents manquants ont été transmis les 05 et 09/09/2019. La signature est prévue juste après l'accord du permis car M. VILLEPONTOUX renonce aux délais de recours.

- **Associations communales** :

M. CABIRAN présente 3 nouvelles associations de la commune :

- « Sauvetages Animaux 33 » située au 9 bis rue des Lys. Cette association a pour but de sauver, soigner, stériliser les animaux (chats/chiens/lapins) errants ou abandonnés pour éviter la prolifération et leur trouver une famille d'adoption.

- « Le Lab de St Gervais » dont l'objectif est d'initier le public à la robotique, à l'électronique et à la programmation, et de les démocratiser. M. Jocelyn GIRARD a demandé récemment la domiciliation de cette association en mairie

- Fight Your Fat, basée à St André de Cubzac, qui souhaiterait avoir des créneaux pour utiliser la salle omnisport.

- **Manifestations** :

M. GALLIER rappelle que le festival ZZ a lieu ce week-end au SMICVAL

Le festival Croches en Chœur a également lieu ce week-end. Il précise que le contrôle de sécurité de la salle omnisport aura lieu dans les prochains jours (prévu dans le 4<sup>ème</sup> trimestre),

- **Recensement de la population** : le recensement aura lieu en janvier-février 2020. Les formations pour les coordonnateurs débuteront dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

- **Brasserie Alinéor** : M. GALLIER informe que la Direction Départementale de la Protection des Populations a effectué une visite sur site de la brasserie. M. LALANNE s'est mis en conformité avec les prescriptions demandées. La DDPP transmettra un arrêté de reprise d'activité dans les jours prochains. M. LALANNE devra maintenant se mettre en conformité au niveau du dossier d'urbanisme.

- **La carte de sympathie pour Josette LARRIEU circule.**

Aucune autre question diverse n'est soulevée.

**La séance est levée à 20h05**